

Lycée René DESCARTES

# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté au conseil d'administration du 16/12/2025



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PRÉAMBULE .....	3
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DROITS ET DEVOIRS.....	4
1. LE DEVOIR DE RESPECT ET LE SAVOIR-VIVRE, UNE OBLIGATION POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE.....	4
1.1 Respect des personnes.....	4
1.2 Respect des biens et des locaux.....	5
1.3 Tenue et attitude.....	5
1.4 Usage des objets connectés .....	5
1.5 Centre de Documentation et d'Information (CDI).....	6
2. RELATIONS AVEC LES FAMILLES.....	6
2.1 Communication avec les responsables légaux.....	6
2.2 Engagement des responsables légaux.....	7
3. DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS .....	7
3.1 Droit d'expression.....	7
3.2 Droit d'association .....	7
3.3 Droit de réunion .....	8
3.4 Droit d'affichage et de publication, internet .....	8
4. ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET HORAIRES.....	9
4.1 Assiduité.....	9
4.2 Ponctualité.....	9
4.3 Horaires.....	10
5. DISCIPLINE, SANCTIONS ET PUNITIONS .....	11
5.1 Punitions .....	11
5.2 Sanctions .....	11
5.3 Tableau récapitulatif : Punitions & Sanctions.....	11
5.5 La mesure de responsabilisation .....	12
5.6 La commission éducative .....	12
5.7 La procédure disciplinaire .....	12
6. SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION.....	13
6.1 Consignes de sécurité .....	13
6.2 Laboratoires de sciences : .....	13
6.3 Produits prohibés.....	13
6.4 Soins et urgences.....	13
7. DISPOSITIONS FINALES.....	14
ANNEXES : .....	14
• Charte de la laïcité .....	14
• Charte du numérique éducatif.....	14

- Plan local d'évaluation, qui précise notamment les règles applicables en cas d'absence aux évaluations et de fraude ou tentative de fraude..... 14
- Règlement EPS ..... 14
- Règlement de l'internat et de la demi-pension ..... 14

## **PRÉAMBULE**

Le lycée a une mission de service public. Il est chargé de faire acquérir des connaissances et des compétences aux élèves et étudiants. Il contribue à la formation civique et à l'apprentissage de la démocratie. L'établissement affirme son attachement aux valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, tolérance et respect de la dignité humaine. Ces principes guident la vie scolaire et le comportement attendu de chacun.

Quelle que soit leur origine sociale, géographique ou culturelle, les élèves ont droit à une éducation qui leur permet de développer leur personnalité, leur insertion dans la vie professionnelle et l'exercice de leur citoyenneté, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public.

Ce règlement contribue également à instaurer un climat de confiance entre toutes les parties intéressées, fondé sur la courtoisie, la coopération et le respect de chacun. L'inscription au lycée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'élève et ses responsables légaux.

---

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante du règlement intérieur :

- Charte de la laïcité
- Charte du numérique éducatif
- Plan local d'évaluation, qui précise notamment les règles applicables en cas d'absence aux évaluations et de fraude ou tentative de fraude.
- Règlement EPS
- Règlement de l'internat et de la demi-pension

Ce règlement s'applique également aux activités organisées par le lycée en dehors des locaux, ce qui inclut sorties scolaires et voyages.

Ce règlement s'applique à tous les membres de la communauté scolaire et tout personnel de l'établissement est habilité à le faire respecter.

## **TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DROITS ET DEVOIRS**

Droits et devoirs sont indissociables et se complètent pour permettre à chaque élève de s'épanouir dans un cadre serein et sécurisé.

<b>Catégorie</b>	<b>Droits de l'élève</b>	<b>Devoirs de l'élève</b>
<b>Éducation et formation</b>	- Bénéficier d'une éducation gratuite, de qualité et d'un suivi pédagogique	- Assister à tous les cours et participer activement à l'apprentissage - Travailler sérieusement et de manière autonome
<b>Respect et dignité</b>	- Être traité avec respect et dignité par les personnels et les élèves	- Respecter tous les personnels : éducatifs, administratifs, d'entretien - Respecter les autres élèves - Adopter un langage correct
<b>Cadre de travail</b>	- Bénéficier d'un environnement calme pour travailler	- Respecter les horaires, les consignes, et ne pas perturber les cours
<b>Liberté d'expression</b>	- Exprimer ses opinions	- Exprimer ses opinions dans le respect des autres, sans prosélytisme et sans perturber l'ordre public
<b>Santé et sécurité</b>	- Avoir accès à des conditions de travail sécurisées et adaptées. - Jouir d'un environnement scolaire propre et adapté (matériel scolaire, locaux)	- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans les locaux et en déplacement - Prendre soin des locaux et du matériel scolaire, ne pas vandaliser
<b>Vie privée et confidentialité</b>	- Respect de la vie privée et de l'intimité (ex : respect du droit à l'image) - Confidentialité des informations personnelles et des résultats scolaires	- Respecter la vie privée des autres et ne pas porter atteinte à leur image ou leur réputation - Ne pas divulguer de manière inappropriée des informations personnelles d'autrui

### **1 LE DEVOIR DE RESPECT ET LE SAVOIR-VIVRE, UNE OBLIGATION POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE**

Les membres de la communauté scolaire se doivent de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, et de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

#### **1.1 Respect des personnes**

Chaque membre de la communauté scolaire a droit au respect et doit adopter une attitude respectueuse envers les autres. De même on s'assurera que le droit à l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons sera respecté.

Tout acte de violence physique ou verbale, toute forme de harcèlement ou de discrimination sont strictement interdits.

Le non-respect de ces principes pourra donner lieu à sanction ou punition selon la gravité de l'acte commis.

## 1.2 Respect des biens et des locaux

Le travail du personnel de service et d'entretien ne doit pas être rendu plus difficile par les négligences et les dégradations. Il est attendu de chacun de prendre soin du matériel scolaire, des locaux et des équipements.

L'accès aux salles de classe ou de travail y compris le CDI se fait uniquement sous la responsabilité d'un professeur ou personnel. Sur demande un accès en autonomie pourra être autorisé sous la responsabilité de l'élève demandeur.

Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une demande de remboursement pécuniaire et/ou d'une mesure de réparation et/ou d'une sanction et/ou d'un dépôt de plainte.

Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs, les toilettes ni sur les escaliers. Pendant les récréations et la demi-pension (12h 14h), les élèves sont autorisés à utiliser le grand escalier et les zones de détente matérialisées par des sièges et prévues à cet effet.

Une zone de détente réservée aux étudiants de BTS est aménagée au 4<sup>ème</sup> étage. Son usage doit respecter le travail des étudiants alentours.

La consommation de nourriture à l'intérieur des locaux est interdite en dehors du restaurant scolaire.

## 1.3 Tenue et attitude

Chacun doit avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire. Le port de couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'établissement.

Chacun adopte une posture, une attitude et un comportement décents et compatibles avec les conditions de vie en collectivité et le respect de la sphère publique-privée : les comportements amoureux des élèves devront rester discrets et ne pas être démonstratifs.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Education, relatif au respect de la laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le refus ou la remise en cause d'un enseignement est interdit. Les élèves doivent avoir ôté tout signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse avant leur entrée dans l'enceinte de l'établissement ; ces signes doivent être rangés dans le sac où ils demeurent tant que l'élève se trouve dans l'enceinte de l'établissement

**EPS** : Une tenue spécifique réglementaire est définie dans le règlement annexe EPS.

**Laboratoires de sciences** : Une tenue spécifique obligatoire est définie dans la partie 6 relative à la sécurité.

## 1.4 Usage des objets connectés

Pour des préoccupations de santé mentale, il est fortement conseillé de limiter leur usage aux besoins essentiels pendant le temps scolaire (consultation Pronote).

Dans les espaces de travail et les cours, y compris le CDI, le téléphone n'est pas autorisé sauf lorsque le professeur ou le personnel encadrant le permet.

Dans les espaces de circulation, l'usage est autorisé de manière discrète et ponctuelle. En particulier, on ne doit pas entretenir de conversation téléphonique, on doit placer son appareil en mode silencieux et écouter de la musique avec des écouteurs avec un volume raisonnable.

En conformité avec la loi, il est interdit d'utiliser le téléphone portable pour photographier, filmer ou enregistrer dans les cours ou en dehors des cours sans le consentement des personnes concernées ou de leurs responsables si elles sont mineures.

La charge des appareils est interdite dans l'établissement.

## 1.5 Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le Centre de Documentation et d'Information est un espace pédagogique où s'appliquent les mêmes règles que dans les salles de cours, en particulier sur l'interdiction d'usage d'objets connectés sauf autorisation du professeur. Les horaires sont affichés sur la porte d'entrée.

Le CDI a pour fonction de faciliter le travail sur les documents disponibles et de préparer les élèves à l'autonomie. Le CDI, centre de ressources multimédia de l'établissement, permet la consultation de livres, périodiques, informations diverses et le travail sur ces documents. Tous les ouvrages, à l'exception des usuels et des bandes dessinées, sont susceptibles d'être empruntés pour une durée de trois semaines. Les élèves ont également à leur disposition les publications de l'ONISEP qui les aideront à construire leur projet personnel d'orientation.

Afin que tous bénéficient des meilleures conditions de travail, les utilisateurs du CDI s'engagent : d'une part à y respecter le calme que chacun est en droit d'attendre, en veillant à ce que leurs communications se fassent assez discrètement pour ne pas gêner leurs voisins, d'autre part à restituer les livres empruntés dans les délais fixés lors du prêt. Les ouvrages non rendus ou perdus seront facturés à l'emprunteur.

---

## 2 RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles sont partenaires de la réussite scolaire. Les échanges entre familles et personnels doivent respecter la confidentialité, la courtoisie et les procédures institutionnelles, en favorisant un climat de confiance réciproque. Une co-éducation saine et constructive est la clé de la réussite et du bien-être de l'élève. Pour ce faire, une communication régulière est encouragée entre l'établissement et les responsables légaux.

### 2.1 Communication avec les responsables légaux

L'établissement informe les familles des résultats scolaires, du suivi pédagogique, des absences et retards, des réunions parents-professeurs ou de tout incident important impliquant l'élève.

L'outil privilégié pour la communication écrite est Pronote. Les responsables légaux peuvent demander un entretien avec un enseignant ou un membre de la direction, consulter les bulletins, emplois du temps, notes et absences, et participer aux instances de représentation.

Les responsables légaux qui ne seraient pas en capacité d'accéder au téléservice proposé, ou qui ne souhaiteraient pas l'utiliser, peuvent demander de l'aide au secrétariat.

Les élèves majeurs effectuent leurs démarches administratives. Leurs parents conservent un droit d'information lorsqu'ils assument les frais de scolarité. L'élève majeur peut demander à être le seul destinataire des informations le concernant.

## 2.2 Engagement des responsables légaux

Les responsables légaux s'engagent à veiller à l'assiduité et la ponctualité de l'élève, informer rapidement l'établissement en cas de changement de situation (adresse, mail, téléphone, santé, autorisations).

Les responsables légaux doivent respecter les enseignants, le personnel et les autres familles dans les échanges. Le droit à l'information ne saurait devenir un droit à remettre en cause le présent règlement ni l'autorité des professeurs et des personnels éducatifs.

---

## 3- DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

### 3.1 Droit d'expression

Les élèves disposent individuellement du droit d'expression. Chacun peut exprimer ses opinions au sein de l'établissement mais ce droit d'expression doit s'exercer dans un esprit de tolérance et dans le respect du pluralisme des opinions. Le lycée ne peut en aucun cas être un lieu de propagande ou de prosélytisme, ni un lieu d'affrontement idéologique.

Le droit d'expression collective s'exerce au travers :

- des délégués de classe
- de l'assemblée des délégués
- du Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)
- des associations (Maison des Lycéens, Association des anciens élèves).

Les modalités d'élection des délégués et la mise en œuvre de l'assemblée des délégués et du CVL, tout en respectant la réglementation en vigueur, font l'objet d'une prise en charge conjointe par les élèves, les enseignants et la vie scolaire.

### 3.2 Droit d'association

- Une association regroupant des élèves du lycée peut être créée par des élèves majeurs.
- Une association peut obtenir que son siège soit dans l'établissement à condition que son objet soit compatible avec les règles du service public d'enseignement, que les statuts soient déposés auprès du Chef d'Etablissement.
- Le Conseil d'Administration statue sur la demande. L'association remet un rapport d'activité annuel au Conseil d'Administration. La réglementation en matière de mise à disposition des locaux et des matériels s'applique à l'association.

- Sur saisine du Chef d'Etablissement, après avis de l'assemblée des délégués, le Conseil d'Administration peut retirer l'habilitation à l'association.

### 3.3 Droit de réunion

- Le droit est ouvert à l'ensemble de la communauté scolaire.
- Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs sous réserve de l'accord préalable du Chef d'établissement.
- L'objet de la réunion doit être notifié au Chef d'Etablissement huit jours au moins avant la réunion. Le délai peut être diminué en cas d'urgence.
- Le thème de la réunion doit être conforme aux principes fondamentaux du service public d'enseignement.

### 3.4 Droit d'affichage et de publication, internet

Les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression dans le respect de la neutralité, des droits d'autrui et de l'ordre public. La loi et le règlement intérieur s'appliquent même si les publications ont lieu en dehors du lycée dans la mesure où elles ont un impact sur le bon fonctionnement de l'établissement.

Toute publication, y compris sur internet (réseaux sociaux, plateformes vidéo, forums, messageries, etc...) doit respecter la législation en vigueur, sont donc interdits :

- les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou incitant à la haine ou à la violence ;
- les atteintes à la dignité, à la vie privée ou aux données personnelles ;
- la publication d'images ou captations sonores de personnes sans leur accord ;
- la violation du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle.

Le Chef d'établissement peut suspendre ou interdire une publication ou un affichage présentant un caractère injurieux, diffamatoire ou portant gravement atteinte au bon fonctionnement de l'établissement. Les élèves sont personnellement responsables de leurs publications, pour les mineurs non émancipés, la responsabilité peut être transférée aux parents.

Afin d'éviter des tensions inutiles, il est impératif que les affiches et publications soient présentées pour lecture et conseil au Conseiller Principal d'Education ou à la direction qui se donnent pour tâche de guider les élèves vers une expression autonome, consciente et responsable.

---

## 4. ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET HORAIRES

### 4.1 Assiduité

Dans l'intérêt des élèves, l'assiduité est une condition essentielle pour mener à bien le projet personnel de chacun. La présence aux cours, stages, activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps, évaluations et activités est obligatoire. Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents, selon les modalités définies par le lycée. La saisie des absences se fait en ligne via l'application Pronote.

Toute absence doit être régularisée par les responsables légaux dans les plus brefs délais.

Une absence prévue doit être signalée en amont. Il appartient au Chef d'Etablissement et aux Conseillers Principaux d'Éducation, en son nom, d'apprécier la recevabilité des motifs invoqués.

De manière générale, un élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement sauf si aucun cours n'est inscrit à son emploi du temps. Tout élève qui est amené à quitter le lycée pour raison de santé doit passer au préalable par l'infirmerie ou le CPE pour une prise en charge par le responsable légal. A défaut l'absence sera considérée comme non recevable.

Rappel (article R 131-7 du code de l'éducation) : lorsque l'élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d'établissement réunit la commission éducative (voir 5.5 ci-dessous). Parallèlement à ces actions, le chef d'établissement transmet le dossier de l'élève à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

Nb : Le cas des absences aux évaluations et de la fraude est précisé dans le plan local d'évaluation en annexe.

### 4.2 Ponctualité

La ponctualité est le premier pas vers l'apprentissage de la responsabilité. Le respect des horaires doit se faire à tout moment de la journée et tous les jours de la semaine.

Toute arrivée en cours après le retentissement de la sonnerie est considérée comme un retard.

A 8h00 pour les élèves dépendant des transports scolaires, la délivrance d'un billet d'autorisation d'entrer en cours sera laissée à l'appréciation des CPE.

Pour les autres plages horaires, le professeur peut, après avoir apprécié la situation, soit accepter l'élève en cours, soit le faire accompagner à la vie scolaire pour sa prise en charge. L'élève sera considéré comme absent sur cette heure.

### 4.3 Horaires

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00. Les cours se déroulent du lundi au vendredi. Les horaires de cours, de récréation et d'accès aux locaux sont fixés par l'établissement et doivent être respectés par tous. Pour des raisons de sécurité, les portes de l'établissement sont fermées sauf au moment des entrées et sorties d'élèves définies par les horaires ci-dessous.

Les horaires de cours et des sonneries sont les suivants :

<b>COURS</b>	<b>SONNERIE DE DÉBUT DE COURS</b>	<b>SONNERIE DE FIN DE COURS</b>
Sonnerie d'appel	7h55	
<b>M1</b>	<b>8h00</b>	<b>8h55</b>
<b>M2</b>	<b>8h55</b>	<b>9h50</b>
<b>RÉCRÉATION : 9h50 à 10h05</b>		
<b>M3</b>	<b>10h05</b>	<b>11h00</b>
<b>M4</b>	<b>11h00</b>	<b>11h55</b>
<b>M5</b>	<b>12h00</b>	<b>12h55</b>
Sonnerie d'appel	12h55	
<b>S1</b>	<b>13h00</b>	<b>13h55</b>
<b>S2</b>	<b>14h00</b>	<b>14h55</b>
<b>S3</b>	<b>14h55</b>	<b>15h50</b>
<b>RÉCRÉATION : 15h50 à 16h05</b>		
<b>S4</b>	<b>16h05</b>	<b>17h00</b>
<b>S5</b>	<b>17h00</b>	<b>17h55</b>

## 5 DISCIPLINE, SANCTIONS ET PUNITIONS

Les punitions et sanctions sont individualisées, proportionnelles et éducatives. Elles sont définies et encadrées par le code de l'éducation, articles R511-12 à R511-43

### 5.1 Punitions

Les punitions sont des mesures éducatives appliquées par les enseignants ou un autre personnel pour corriger un comportement inadapté. Elles peuvent inclure : mise en garde orale ou écrite, travaux supplémentaires, retenues .....

Une décision d'exclusion de cours est prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe. Justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement d'un cours, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation ainsi qu'au chef d'établissement.

### 5.2 Sanctions

Les sanctions concernent les faits graves ou répétés et sont décidées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles peuvent aller de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive. Les sanctions sont notifiées aux responsables légaux et font l'objet d'un encadrement légal et administratif. Elles sont prises après avoir entendu la défense de l'élève et sont susceptibles de recours.

### 5.3 Tableau récapitulatif : Punitions & Sanctions

Catégorie et décideur	Définition	Liste des punitions et échelle des sanctions Article R511-13 du code de l'éducation	Exemples de motifs (non exhaustif)	Objectifs éducatifs
<b>Punitions scolaires :</b> Enseignant / CPE / personnels	Réponse éducative immédiate à un manquement mineur	Remarque orale ou écrite, Excuses orales ou écrites, Travail supplémentaire, Retenue, Exclusion ponctuelle de cours, Mesure de responsabilisation simple	Retard Défaut de matériel Devoir non fait Perturbation Absentéisme Incivilité mineure ...	Compréhension des règles, Responsabilisation, Prévention, Maintien d'un climat serein
<b>Sanctions disciplinaires :</b> Chef d'établissement / Conseil de discipline	Mesure formelle face à un acte grave ou répété	<b>1</b> Avertissement, <b>2</b> Blâme, <b>3</b> Mesure de responsabilisation <b>4</b> Exclusion temporaire de la classe <b>5</b> Exclusion temporaire de l'établissement <b>6</b> Exclusion temporaire de l'établissement Les sanctions 3 à 6 peuvent être assorties d'un sursis à exécution	-Violence verbale ou physique envers un membre du personnel ou un autre élève -Harcèlement ou cyber-harcèlement -Dégradations volontaires, mise en danger, -Introduction ou possession d'armes ou objets dangereux -Perturbation forte -Récidive ...	Marquage de la gravité, Protection du collectif, Prise de conscience durable

## 5.5 La mesure de responsabilisation

Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives ou réparatrices. Elle suppose un engagement réel et sincère de l'élève à s'amender et de ses responsables légaux à accompagner cette mesure éducative.

Elle est une alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. La mesure de responsabilisation combine la sanction imposée qui comporte un aspect contraignant et la reconnaissance de l'effort ou de l'investissement produit par l'élève auteur qui atteste de sa volonté de revenir dans la classe ou l'établissement sur de nouvelles bases. En cas de refus ou de renoncement à achever cette mesure alternative, la sanction initialement prévue s'applique.

## 5.6 La commission éducative

La commission éducative se réunit lorsque la situation personnelle ou le comportement d'un élève mettent en danger sa réussite scolaire.

Elle peut prendre 2 formes :

Une commission éducative réduite (ou commission de suivi) qui réunit l'élève et ses représentants légaux avec un ou plusieurs professeurs de l'élève, un CPE, un membre de la direction et toute personne permettant d'éclairer la situation. Elle se réunit à l'initiative du PP, du CPE, du GPDS, ... Son objectif est de favoriser le retour à des conditions scolaires normales.

Une commission éducative telle que définie par le décret 2011-728 du 24 juin 2011. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, et comprend des professeurs de l'élève (a minima le professeur principal), le CPE en charge de la classe et un représentant des parents. Elle associe toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Cela inclut la proposition de sanctions ou de mesures de responsabilisation.

Un document récapitulatif des mesures prises est signé afin de contractualiser les engagements de chacun.

## 5.7 La procédure disciplinaire

Lorsqu'une sanction est envisagée, le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire et informe par écrit l'élève et ses représentants légaux des faits qui lui sont reprochés.

L'élève dispose de deux jours pour présenter sa défense par oral ou par écrit lors d'un entretien contradictoire. A l'issue de ce délai ou de cet entretien le chef d'établissement décide de la sanction ou du renvoi devant le conseil de discipline et en informe l'élève et ses responsables légaux.

Tout au long de la procédure l'élève conserve le droit de garder le silence et de se faire accompagner de la personne de son choix.

Une procédure disciplinaire sera engagée systématiquement (Art.R421-10 du code de l'éducation) :

a) Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.

b) Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

c) Lorsque l'élève commet un acte portant une atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité.

d) Lorsque l'élève commet des actes de harcèlement, notamment de cyber harcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement.

NB : la saisine du conseil de discipline est obligatoire dans le cas de violences physiques sur un membre du personnel ou d'introduction d'arme dans l'établissement.

## **6. SANTE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION**

### **6.1 Consignes de sécurité**

Protection contre l'incendie : Tous doivent respecter les règles relatives à l'évacuation en cas d'incendie. Un affichage indiquant les procédures et consignes d'évacuation est présent dans chaque salle. La dégradation volontaire des systèmes de protection contre l'incendie sera considérée comme un manquement grave susceptible de sanction.

### **6.2 Laboratoires de sciences :**

Pour des raisons de sécurité, la tenue suivante est obligatoire :

Elle comprend une blouse en coton fermée et des chaussures fermées apportées par l'élève. Les cheveux longs doivent être attachés. Les vêtements amples, bijoux et sandales sont interdits. Le port de gants et de lunettes de protection fournis par le lycée pourra être imposé par le professeur pour certains travaux pratiques.

### **6.3 Produits prohibés**

La détention, consommation ou trafic d'alcool, de drogues ou de substances dangereuses est strictement prohibée. La cigarette et ses substituts (cigarette électronique) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

### **6.4 Soins et urgences**

L'infirmerie est un lieu de soins et d'accueil. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'infirmerie et à la Vie Scolaire. Les élèves peuvent aller à l'infirmerie dans le cadre des horaires affichés et dans la mesure du possible en dehors des heures de cours. En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est accompagné à l'infirmerie, avec l'accord de son enseignant. En cas d'absence de l'infirmière il est dirigé vers la vie scolaire.

Tout élève qui est amené à quitter l'établissement pour raison de santé doit passer au préalable par l'infirmerie ou la Vie Scolaire pour une prise en charge par le responsable légal. A défaut le motif d'absence ne sera pas considéré comme légitime.

La fiche d'urgence doit obligatoirement être remplie lors de l'inscription. Elle peut être demandée par les services de secours en cas de prise charge en urgence. Pour les élèves atteints d'une maladie chronique un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place. Il est conservé à l'infirmierie et consultable par la vie scolaire en cas d'indisponibilité de l'infirmière.

## **7. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement intérieur et ses annexes listées ci-dessous est adopté par le Conseil d'Administration, publié à la communauté scolaire.

### **1. ANNEXES :**

- Charte de la laïcité
- Charte du numérique éducatif
- Plan local d'évaluation, qui précise notamment les règles applicables en cas d'absence aux évaluations et de fraude ou tentative de fraude.
- Règlement EPS
- Règlement de l'internat et de la demi-pension



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## NOTE D'INFORMATION - INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 145-1-1 (principe de laïcité), L511-1, R 511-1 à R511-11 (droits et obligations des élèves),  
Vu le règlement intérieur de l'établissement,*

L'école est laïque. Elle est un lieu de neutralité où se forment les futurs citoyens dans le respect des principes républicains. Elle promeut l'égalité des droits et des devoirs entre les individus, refuse toutes les discriminations telles que définies par l'article 225-1 du code pénal. Elle est notamment engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et œuvre résolument à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle n'admet aucune forme de violence latente ou manifeste, morale, psychologique ou physique. Chacun est libre de ses convictions idéologiques ou religieuses ce qui impose un devoir de tolérance, de réserve et de respect et qui exclut tout prosélytisme qui pourrait porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du-code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Ainsi, les vêtements et signes qui, par leur nature ou par le comportement de l'élève manifestent une appartenance religieuse, sont interdits. Cela inclut les symboles religieux portés par-dessus les vêtements.

Cette interdiction s'impose dans l'enceinte scolaire et au cours des voyages et sorties scolaires, dès lors que les élèves ou étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants.

Toute inscription dans un établissement scolaire public implique de respecter ces principes.

NOM et Prénom du responsable légal : .....

Ecrire « vu et pris connaissance » :

Signature :

NOM et Prénom de l'élève : .....

Ecrire «vu et pris connaissance» :

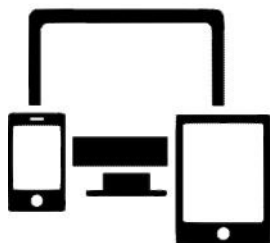
Signature :

## Conditions d'accès au réseau et compte utilisateur



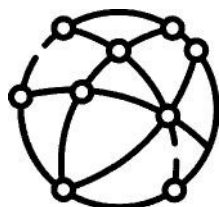
- L'accès au réseau est soumis à l'utilisation d'un compte personnel ne pouvant être cédé.
- L'identification donne accès à :
  - > un répertoire personnel ;
  - > plusieurs répertoires partagés à objet pédagogique (devoir, travail, classe) ;
  - > aux services et logiciels à disposition sur les ordinateurs de l'établissement ;
  - > à une connexion internet à vocation pédagogique.

## Utilisation du matériel informatique et des services



- L'accès au matériel informatique du lycée pendant les heures de cours se fait sous l'autorité de l'enseignant.
- Avant l'utilisation d'un poste, l'utilisateur vérifie l'intégrité de ce dernier et signale, le cas échéant, tout problème à l'enseignant.
- L'utilisateur doit tout mettre en œuvre pour ne pas nuire aux autres utilisateurs, il est, entre autres, interdit de:
  - > laisser un bureau dégradé, encombré, sali ;
  - > atteindre à l'intégrité du matériel ou du système ;
  - > modifier l'environnement de travail (matériel ou logiciel).
- L'utilisateur doit prendre soin du matériel et utiliser les services à des fins pédagogiques .
- Les outils nomades (smartphone, tablette, ordinateur portable) personnels des élèves ou des personnels du lycée peuvent être utilisés dans le cadre des activités pédagogiques.

## Utilisation responsable d'internet



- L'utilisation d'internet doit se limiter à des objectifs pédagogiques.
- Le téléchargement et l'utilisation de ressources extraites d'internet doit se faire dans le respect du droit d'auteur et avec des objectifs pédagogiques.
- Il est interdit de consulter ou de publier des documents à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, pédophile ou pornographique, incitant à la haine, aux crimes et délits, et à caractère commercial.

La bande passante de la connexion du lycée est partagée par des centaines d'utilisateurs et n'est pas étirable à l'infini : nous appelons donc à un usage responsable de cette ressource.

## Engagements



### L'établissement s'engage

- À permettre l'accès aux outils numériques.
- À veiller au respect de la loi.
- À garantir la protection des données des utilisateurs dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

### L'utilisateur s'engage

- À préserver l'intégrité des services et matériels.
- À respecter la loi et cette présente charte.
- À utiliser de manière rationnelle les services mis à sa disposition.

Je m'engage à respecter cette présente charte dont une version plus complète est disponible sur le site de l'établissement

Elève  
Nom Prénom

signature

Responsable légal 1  
Nom Prénom

signature

Responsable légal 2  
Nom Prénom

signature

Lycée René DESCARTES

# PLAN LOCAL D'ÉVALUATION Décembre 2025



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Sommaire**

Préambule

### **Partie I : LE CADRE GÉNÉRAL**

- 1.1 Le cadre réglementaire :
- 1.2 Les principes généraux :
- 1.3 Tableau des coefficients à partir de la session 2026.
- 1.4 Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap
- 1.5 La représentativité de la moyenne :
- 1.6 La question de l'absentéisme
- 1.7 Le rattrapage de l'épreuve
- 1.8 Les épreuves ponctuelles de remplacement pour les candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle représentative.
- 1.9 La gestion de la fraude
- 1.10 La communication aux élèves et aux familles :

### **Partie II : LE DESCRIPTIF PAR DISCIPLINE**

- 1.11 FRANÇAIS version novembre 2025 :
- 1.12 SVT version octobre 2025 :
- 1.13 LANGUES VIVANTES Juin 2025
- 1.14 LVB : espagnol, allemand et italien décembre 2025
- 1.15 Mathématiques version décembre 2025
- 1.16 STI2D (IT-I2D-2I2D) / SI / NSI
- 1.17 Sciences économique et sociale décembre 2025
- 1.18 EPS décembre 2025
- 1.19 PHILO HLP EMC décembre 2025
- 1.20 Histoire-Géo décembre 2025
- 1.21 HGGSP décembre 2025
- 1.22 Economie Gestion STMG juillet 2025
- 1.23 Sciences Physiques et Chimiques en cours d'actualisation

# PREAMBULE

---

Le plan d'évaluation du lycée René Descartes est élaboré pour encadrer l'ensemble des évaluations et des résultats obtenus par les élèves.

Ce projet a pour objet de définir **la représentativité** des moyennes périodiques et annuelles de l'élève, de renforcer la **transparence** en précisant les critères et les attendus des évaluations, de garantir **l'équité** de traitement en partageant des critères communs d'évaluations et d'enrayer toute velléité de la part de certains élèves à mettre en œuvre des stratégies dilatoires pour contourner l'évaluation prévue.

## PARTIE I : LE CADRE GÉNÉRAL

---

### 1.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE :

Dans le cadre des directives nationales, le projet d'évaluation tient compte des spécificités du lycée. Il est élaboré avec l'ensemble des équipes pédagogiques et présenté au conseil d'administration. Il est réinterrogé et réajusté chaque année. Le cadre réglementaire est fixé par :

- Le code de l'éducation, notamment l'article L. 311-1 qui dispose que « l'évaluation sert à mesurer et à valoriser la progression de l'acquisition des compétences et des connaissances de chaque élève » et les articles D.334-5 à D334-14 pour le baccalauréat général et les articles D3336-1 à D336-14 pour le baccalauréat technologique.
- L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu.
- La note de service du 25 août 2025 qui précise les contours du projet d'évaluation et leur mise en œuvre.
- 

### 1.2 LES PRINCIPES GENERAUX :

- L'évaluation au lycée répond à un double objectif :
  - **Certifier** la maîtrise des compétences et connaissances attendues pour le baccalauréat.
  - **Informer** les formations du supérieur (Parcoursup) des compétences et connaissances maîtrisées par le candidat.
- L'évaluation est un acte pédagogique relevant de la responsabilité et de l'expertise de l'enseignant. L'enseignant exerce sa liberté pédagogique dans le respect des programmes et des orientations nationales et dans le cadre du projet de l'établissement. Cette liberté lui permet d'adapter son enseignement aux besoins spécifiques qu'il a identifiés pour ses élèves.

NB : S'il est indispensable et légitime de comprendre sa note pour pouvoir progresser, cela n'autorise pas la contestation de celle-ci. L'expertise de l'enseignant, mise en œuvre dans le cadre d'un projet d'équipe, ne saurait donner lieu à une remise en cause de la note attribuée ou des critères et barèmes utilisés.

- L'évaluation au lycée peut prendre plusieurs formes :
  - Des interrogations orales individuelles (leçons, ...) ou collectives
  - L'appréciation des travaux hors temps scolaire (préparations, exposés, ...)
  - Des travaux écrits individuels ou collectifs (devoirs en classe ou à la maison, activités expérimentales).
- L'évaluation répond à plusieurs objectifs complémentaires :
  - Evaluation diagnostique pour identifier les acquis et difficultés

- Evaluation formative pour mesurer les progrès grâce à des retours explicites
- Evaluation sommative intermédiaire (fin de séquence) ou périodique (devoirs communs, bac blanc ...) pour attester d'un niveau de maîtrise.

Les coefficients sont alors adaptés en fonction de l'objectif.

Les coefficients des évaluations sommatives périodiques devront représenter plus de 50% des coefficients de la période considérée (66% recommandés en incluant les évaluations dites intermédiaires). Cf. note de service du 25/08/2025

- Les objectifs de l'évaluation :
  - L'évaluation permet aux élèves de se situer par rapport aux attendus, de repérer ses points forts et ses points faibles afin d'adapter son travail personnel pour progresser.
  - L'évaluation permet aux enseignants d'attester d'un niveau de maîtrise et de communiquer avec les responsables légaux afin d'accompagner et de conseiller les choix d'orientation.

### 1.3 TABLEAU DES COEFFICIENTS A PARTIR DE LA SESSION 2026.

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
<b>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</b>						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1	16		16	16		16
Enseignement de spécialité 2	16		16	16		16
Mathématiques	2		2	2		2
Grand oral	8		8	12		12
			<b>60</b>			<b>60</b>
<b>Enseignements obligatoires évalués en cours de formation (CCF)</b>						
Enseignement de spécialité de 1ère	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive	6		6	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			<b>40</b>			<b>40</b>
<b>Tous enseignements obligatoires</b>			<b>100</b>			<b>100</b>
	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Euro, LCA grec ou latin	2	2	4	2	2	4
Math comp., maths Exp., DGEMC		2	2		2	4
<b>Tous enseignements optionnels</b>			<b>6</b>			<b>6</b>

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### 1.4 LES AMENAGEMENTS ET DISPENSES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

- Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.
- Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu prennent en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.
- Les tiers temps peuvent être remplacés par un aménagement de l'épreuve en ce qui concerne le nombre de points à traiter ou en ce qui concerne le barème.

#### 1.5 LA REPRESENTATIVITE DE LA MOYENNE :

- **Définition :**

Pour être représentative, la moyenne doit être calculée sur un nombre minimal d'évaluations certificatives qui sera défini au sein de chaque équipe disciplinaire.

Si un(e) élève s'est absenté(e) à une ou plusieurs évaluation(s), l'enseignant juge si le nombre d'évaluations réalisées est suffisant pour :

- 1) Assurer que sa moyenne est représentative de ses acquis
- 2) Garantir que sa moyenne est équitable avec celles des autres élèves de son groupe

Si les deux conditions précédentes ne sont pas réalisées ensemble alors le détail de ses résultats chiffrés figure dans l'appréciation de son bulletin trimestriel ou semestriel avec la mention « moyenne non représentative »

La moyenne annuelle ne peut être représentative qu'à la condition que chaque moyenne trimestrielle ou semestrielle ait été dûment entérinée comme telle par les conseils de classe successifs.

L'élève doit réaliser les travaux demandés par les enseignants, tant en classe qu'à la maison, et les remettre dans les délais requis. En cas d'absence, il est tenu de se mettre à jour. Des travaux de rattrapage peuvent être exigés, par exemple en cas de travail non rendu ou négligé.

#### 1.6 LA QUESTION DE L'ABSENTEISME

En cas d'absence prévisible pour cas de force majeure à une évaluation, les responsables légaux doivent adresser dès que possible une demande d'autorisation écrite au chef d'établissement avec tous les justificatifs disponibles.

Le chef d'établissement et par délégation les CPE sont les seuls à pouvoir accepter comme légitime un motif d'absence quel que soit le motif invoqué. (Cf. note de service du 28/08/2025).

#### 1.7 LE RATTRAPAGE DE L'ÉPREUVE

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Elle peut être organisée par son professeur dès son retour au lycée ou sur un horaire déterminé. L'élève est alors convoqué par écrit en dehors de ses cours.

Le mercredi après-midi et le vendredi après-midi seront prioritairement utilisés pour les séances de rattrapage. Les convenances personnelles sur ces horaires de rattrapage ne seront pas acceptées comme motif d'absence.

En cas d'absence non justifiée à un devoir de rattrapage, la note 0 pourra être attribuée. A défaut, la moyenne sera considérée comme non représentative et cette mention sera portée sur le bulletin.

## 1.8 LES EPREUVES PONCTUELLES DE REMPLACEMENT POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES NE DISPOSANT PAS DE MOYENNE ANNUELLE REPRESENTATIVE.

Lorsqu'un élève n'a pas de moyenne annuelle représentative il ou elle est convoqué(e) à une épreuve ponctuelle de remplacement :

- Au 1<sup>er</sup> trimestre de la classe de terminale quand les moyennes manquantes concernent la classe de 1<sup>ère</sup> ;
  - En fin d'année de terminale quand les moyennes manquantes concernent la classe de terminale. Les élèves concernés et leur famille sont informés dès que possible de cette disposition notamment :
  - Lorsque des problèmes de santé sont connus et risquent de peser sur les évaluations ;
  - En cas d'absentéisme chronique.
- Les élèves sont convoqués individuellement par écrit à ces épreuves ponctuelles lorsqu'il y a lieu.

En cas d'absence prévisible pour cas de force majeure à cette épreuve de remplacement, les responsables légaux doivent adresser une demande d'autorisation écrite au chef d'établissement avec tous les justificatifs disponibles.

En cas d'absences non prévisibles, les responsables légaux transmettent dès que possible l'ensemble des justificatifs au chef d'établissement.

Rappel : Le chef d'établissement et par délégation les CPE sont les seuls à pouvoir accepter comme légitime un motif d'absence quel que soit le motif invoqué. (Note de service du 28/08/2025).

Si le motif est considéré comme irrecevable, la note 0 (zéro) sera attribuée.

## 1.9 LA GESTION DE LA FRAUDE

En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion d'une évaluation, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits.

En cas de suspicion de fraude, en particulier si l'enseignant suspecte l'utilisation d'une IA pour réaliser un devoir, lorsqu'un faisceau d'indices montre que la copie rendue n'a pas été produite par l'élève, on appliquera les décisions décrites ci-dessous.

L'élève est entendu par un personnel de direction ou un CPE dans le respect du principe du contradictoire et est invité à porter par écrit ses observations. Elles sont communiquées par courriel à ses responsables légaux qui peuvent faire leurs propres observations écrites en retour. La procédure écrite est conservée dans le dossier de l'élève.

La direction du lycée, en concertation avec l'équipe pédagogique, examine la matérialité et l'intentionnalité de la fraude. A l'issue, le chef d'établissement informe les responsables légaux et l'élève par écrit de l'une ou plusieurs des décisions suivantes :

- La note obtenue pourra être conservée
- La note 0 pourra être attribuée
- L'évaluation pourra être refaite
- Il pourra être fait mention dans l'appréciation du bulletin scolaire des éléments factuels en lien avec la fraude

- Une sanction disciplinaire pourra être prononcée et conservée dans le dossier scolaire pendant une durée d'un an.

### 1.10 LA COMMUNICATION AUX ELEVES ET AUX FAMILLES :

Une présentation en classe du projet d'évaluation est faite chaque année par le professeur. Les élèves sont ainsi informés de la valeur de chaque type d'évaluation. Avant chaque évaluation l'élève est informé du poids de l'évaluation dans la moyenne

Les notes, évaluant le travail de l'élève, seront consultables sur Pronote, permettant ainsi d'en faire le suivi. Régulièrement dans l'année (2 fois en première et en BTS, 3 fois en seconde et terminale), un bulletin périodique portant les résultats et les appréciations et un relevé des notes est adressé aux responsables légaux. Pour valoriser les efforts et le travail de l'élève, il peut y être porté les mentions suivantes, sur proposition du conseil de classe.

- Félicitations
- Compliments
- Encouragements

L'appréciation de pied de bulletin pourra également faire état des alertes nécessaires pour permettre à l'élève de se reprendre en cas d'insuffisances ou de manquements.

#### **Les appréciations**

L'évaluation conjugue une évaluation chiffrée et une évaluation qualitative traduite par les appréciations. Une attention particulière est portée à la qualité de chaque appréciation, et à la richesse des informations données.

Le bulletin périodique est destiné aux familles et aux recruteurs de l'enseignement supérieur

Le livret scolaire est destiné au jury du baccalauréat

La fiche avenir est destinée aux recruteurs de l'enseignement supérieur

L'appréciation permet donc d'informer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat et aussi de valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité. Sans éluder les faiblesses, les qualités et les capacités de l'élève rapportées à des connaissances et des compétences seront mises en avant.

Le cas échéant, on pourra nuancer ou contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat.

## PARTIE II : LE DESCRIPTIF PAR DISCIPLINE

---

### 1.11 FRANÇAIS VERSION NOVEMBRE 2025 :

L'objectif est de préparer les élèves en première générale et technologique aux épreuves anticipées de français comprenant les exercices suivants :

- Épreuves écrites – Voie Générale : commentaire de texte et dissertation en lien avec une œuvre du programme national annuel ;
- Épreuves écrites – Voie Technologique : commentaire de texte et contraction/essai en lien avec le parcours proposé pour l'œuvre de littérature d'idées choisie par l'enseignant ;
- Épreuve orale : explication linéaire.

Ces épreuves sont abordées en initiation dès la seconde.

**Ainsi, les élèves seront évalués sur :**

- La compréhension des textes,
- L'analyse et le commentaire de textes ainsi que la capacité à construire une réflexion argumentée en vue de la rédaction des exercices du baccalauréat,
- La vérification de l'acquisition de connaissances,
- La vérification de l'acquisition de méthodes sur le modèle des EAF à l'écrit comme à l'oral,
- La vérification d'une lecture (lecture cursive et/ou lecture au programme),
- La vérification de compétences rédactionnelles, argumentatives ou orales.

**L'établissement de la moyenne se fera à partir de trois évaluations au minimum, écrites et/ou orales, par période, dans les conditions normales d'enseignement.**

Des évaluations mixtes incluant des exercices formatifs et certificatifs avec des coefficients adaptés peuvent être proposées aux élèves.

L'enseignant est susceptible de proposer des exercices complémentaires facultatifs non notés ou en notes bonus.

Type d'évaluation	Coefficient	
<b>Evaluation formative</b>	<b>entre 0 et 1</b>	De façon ponctuelle, des écrits hors du cadre des EAF peuvent être demandés dans une démarche formative.  <b>Ces évaluations formatives peuvent aussi ne pas faire l'objet d'une notation chiffrée.</b>
<b>Evaluation certificative</b>	<b>entre 1 et 3</b>	Devoir surveillé  Devoir commun  Bac Blanc Ecrit et Oral

## 1.12 SVT VERSION OCTOBRE 2025 :

### Principes généraux

L'évaluation en Sciences de la vie et de la Terre au lycée porte sur les connaissances et les compétences inscrites dans les textes officiels :

- celles du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale qui définit les programmes de l'enseignement de tronc commun en seconde, de spécialité en première et terminale, et celui de l'enseignement scientifique du cycle terminal ;
- celles définies pour les SVT dans le Livret Scolaire du Lycée (LSL).

Différentes formes d'évaluation peuvent être pratiquées : évaluation diagnostique, formative ou sommative. Ces évaluations visent à la fois à accompagner l'apprentissage des élèves et à rendre compte du niveau atteint à un moment donné. Elles peuvent se traduire par une note chiffrée, mais pas nécessairement.

### Modalités d'évaluations possibles

Les modalités d'évaluations sont diversifiées et laissées au choix de l'enseignant, selon les attendus de la discipline, sa progression pédagogique et le profil des élèves.

Ainsi, l'évaluation peut se réaliser dans le cadre de :

- présentations orales ;
- travaux pratiques ;
- travaux collaboratifs ;
- devoirs sur table ;
- travaux à la maison (soit évalués, mais non notés ; soit notés mais non pris en compte dans la moyenne = coefficient 0) ;
- devoir commun (épreuve commune organisée dans la limite des possibilités de l'établissement).

### Aspects quantitatifs

Les pondérations des formes d'évaluation se font en cohérence avec les définitions des épreuves terminales, qui incluent à la fois des activités de type expérimental (coefficient  $\frac{1}{4}$ ) et de rédaction (coefficient  $\frac{3}{4}$ ). Cette pondération se traduit dans le calcul de la moyenne par ajustement des coefficients alloués à chaque évaluation :

- 1 pour les Travaux Pratiques, de groupes, les oraux et les tests de connaissance ;
- 3 pour les Devoirs Surveillés.

### Enseignement scientifique

L'enseignant décide si la moyenne est significative. Dans le cas inverse elle conduira à un rattrapage selon les modalités définies dans la partie commune du PLE.

- En première (semestre)

Une moyenne sera significative si elle inclut au moins quatre notes dont deux issues de devoirs surveillés pour les SVT.

- En terminale (trimestre)  
Une moyenne sera significative si elle inclut au moins trois notes dont une issue d'un devoir surveillé pour les SVT.

### Enseignement de spécialité

L'enseignant décide si la moyenne est significative. En cas d'absence, le professeur décidera de la modalité de rattrapage qui sera proposée.

- En première (semestre)  
Une moyenne sera significative si elle inclut au moins six notes dont trois issues de devoirs surveillés.
- En terminale (trimestre)  
Une moyenne sera significative si elle inclut au moins quatre notes dont trois issues de devoirs surveillés.

## 1.13 LANGUES VIVANTES JUIN 2025

Protocole établi en concertation, par l'ensemble des collègues de langues vivantes du lycée.

Eléments servant de base à l'élaboration de nos barèmes :

-Les grilles officielles du Ministère de l'Education Nationale (mises à jour en mai 2023 et disponibles ici :

● Tronc commun : <https://eduscol.education.fr/document/46426/download> )

● Spécialités anglais :

-Grille LLCE/AMC 1<sup>ère</sup> (EO) <https://eduscol.education.fr/document/53259/download>

-Grilles LLCE/AMC T<sup>ale</sup> (EO, EE, traduction et transposition)

<https://eduscol.education.fr/document/53262/download>

-Le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues)

NB : ces éléments servent de référence et de base de travail. L'enseignant.e reste libre d'adapter ces grilles en fonction des attentes et des objectifs pédagogiques, de fixer le calendrier, les modalités et les critères d'évaluation, ainsi que de décider des éventuels rattrapages et de leurs modalités.

Proportion des différents types d'évaluation dans la moyenne de langue (décision collégiale locale de l'équipe de LV du lycée):

**Les évaluations par compétence** (CO, CE, EE, EO, EOI) doivent compter pour **au moins 50% de la moyenne trimestrielle ou semestrielle** (adossés aux barèmes officiels). L'évaluation de ces compétences aboutit à l'établissement d'une attestation de niveau européen (A2, B1, B2 ou C1) en fin de cycle terminal.

Les évaluations de connaissances (courts tests, tests de vocabulaire, vérification de cours, etc), qui ont souvent pour objectif de garantir des moyennes plus avantageuses pour les élèves, compteront toujours dans une moindre mesure (moins de 50% de la moyenne).

Différence LVA / LVB :

Les critères d'évaluation sont les mêmes, le degré de maîtrise attendu varie.

Elèves à besoins particuliers

Les enseignants prennent en compte les PAP, PAI et PPS et appliquent les aménagements officiels en découlant (en 2de, en 1<sup>ère</sup>, comme en Terminale).

A noter :

Les nouveaux programmes de 2025 changent le niveau visé en fin de 2de : désormais B1+ en LVA (A2+ en LVB).

Les enseignants d'anglais se sont mis d'accord pour viser B1 lors des trimestres 1 et 2 de 2de puis, B1+ lors du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2de.

Les enseignants de LVB se sont mis d'accord pour viser A2 lors des trimestres 1 et 2 de 2de puis, A2+ lors du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2de.

## 1.14 LVB : ESPAGNOL, ALLEMAND ET ITALIEN DECEMBRE 2025

### 1) Type d'évaluations

Trois types d'évaluations peuvent être proposées :

- **Diagnostiques** : elles ne donnent pas lieu à une note chiffrée.
- **Formatives** : elles sont données en cours de période pour améliorer l'apprentissage et informer sur le niveau atteint à un moment donné.
- **Sommatives** : elles permettent de certifier les compétences orales et écrites acquises à la fin du trimestre/semestre.

### 2) Modalités d'évaluations possibles

Les enseignants ont la liberté pédagogique de choisir le mode d'évaluation qui leur paraît s'adapter le mieux à la progression pédagogique et au profil des élèves.

Ainsi, **l'oral en continu (E.O.C.)** pourra être évalué dans le cadre de présentations orales, récapitulation de leçons, enregistrement MP3, par exemple.

**L'oral en interaction (E.O.I.)** pourra donner lieu à des débats, interviews, micro-trottoir etc...

Les compétences de **compréhension et expression écrites (C.E./E.E.)** seront évaluées lors de devoirs sur table.

#### **N.B. :**

- les travaux peuvent être collectifs ou individuels.
- les devoirs maison ne seront pas notés.
- Aucun devoir commun ou bac blanc n'est mis en place dans la mesure où la LVB ne fait pas partie des épreuves finales du baccalauréat.

### 3) Critères d'évaluation

Les grilles officielles du Ministère de l'éducation nationale servent de base à l'élaboration de nos barèmes.

<https://eduscol.education.fr/document/46426/download>

### 4) Constitution de la moyenne

- Un nombre de 3 évaluations certificatives est proposé par trimestre/semestre.
- Les évaluations par compétence (C.O./C.E./E.E./E.O.C./E.O.I.) doivent compter au moins 70 % de la moyenne. L'évaluation de ces compétences aboutit à l'établissement d'une attestation de niveau européen.
- Les évaluations de connaissances sont possibles mais compteront dans une moindre mesure.

## 1.15 MATHÉMATIQUES VERSION DÉCEMBRE 2025

### L'évaluation

La liberté pédagogique des enseignants autorise des mises en œuvre diversifiées de l'évaluation.

Celle-ci pourra s'appuyer sur des supports variés choisis par l'enseignant (devoirs surveillés, interrogations écrites, travaux à rédiger, recherches en groupe etc..)

Les évaluations sommatives (devoirs surveillés), dont les dates seront communiquées à l'avance, porteront sur un programme annoncé, ceci n'interdisant pas qu'elles puissent faire appel à des notions ou techniques vues antérieurement.

En cas d'absence à un devoir surveillé, l'élève pourra être amené à faire un devoir de rattrapage dont les modalités seront choisies par l'enseignant (date, horaire, durée, etc.).

Une absence à ce devoir de rattrapage autoriserait l'enseignant à intégrer le coefficient correspondant à ce devoir dans le calcul de la moyenne.

### La moyenne trimestrielle ou semestrielle

Elle sera calculée en affectant chaque note d'un coefficient choisi par l'enseignant et précisé aux élèves.

En cas de note(s) manquante(s), il appartiendra à l'enseignant d'évaluer si la moyenne de l'élève est néanmoins représentative, et, le cas échéant, d'agir selon les modalités qu'il jugera pertinentes.

D'autre part, conformément au règlement intérieur, les absences aux évaluations pourront être mentionnées sur le bulletin.

## 1.16 STI2D (IT-I2D-2I2D) / SI / NSI

### Objectifs généraux de l'évaluation

L'évaluation des élèves vise à :

- Vérifier les acquis et les compétences disciplinaires ;
- Accompagner la progression de l'élève dans la construction de ses savoirs et savoir-faire ;
- Préparer aux épreuves certificatives (écrites et orales) du baccalauréat, notamment le Grand Oral et l'épreuve de spécialité ;
- Encourager l'autonomie, la rigueur et la coopération.

Répartition des évaluations dans l'année

Niveau	Périodicité des bulletins	Nombre de périodes de notation
Première	Semestriel	2 semestres
Terminale	Trimestriel	3 trimestres

Typologie des évaluations

- Évaluations diagnostiques : souvent non notées, avant ou au cours d'une séance, individuellement ou par écrit afin de situer le niveau et ajuster son enseignement ;
- Évaluations formatives : souvent non notées, servent au diagnostic et à l'entraînement ;
- Évaluations certificatives : notées visant la validation des compétences du programme.

### Evaluation certificative

Les enseignants feront au moins une évaluation donnant lieu à une note par période comptant dans la moyenne. Ces évaluations peuvent prendre l'une ou plusieurs des formes décrites ci-dessous.

Type d'évaluations possibles	Nature	Objectif
DS thématique	Écrit long format (de 40min à 4h)	Maîtrise globale d'un chapitre ou plusieurs chapitres, argumentation, rigueur.
Évaluations orales	Individuel ou en groupe, en vue du GO	Argumentation, clarté, expression orale.
Exercices au tableau	Court format, individuel	Raisonnement, rigueur, autonomie.
Activités Pratiques	Par groupe, par binôme ou en individuel	Compétences techniques, collaboration.

## Evaluation formative

Les enseignants feront au moins une évaluation par période donnant éventuellement lieu à une note comptant dans la moyenne. Ces évaluations peuvent prendre l'une ou plusieurs des formes décrites ci-dessous.

Evaluation formatives	Non notées ou notées "pour progresser"	Aide au diagnostic, entraînement
QCM, quiz	En cours	Réactivation des notions, évaluation rapide
Activités de groupe	Evaluées sur implication / oral	Esprit critique, coopération, autonomie.
Auto-évaluations	Sur grille de compétences	Prise de recul sur les apprentissages

## Harmonisation entre enseignants

Pour garantir l'équité entre les élèves et la lisibilité des évaluations :

- Concertation sur les évaluations prévues ;
- Échanges sur les sujets de DS, barèmes et critères de réussite ;
- Codification commune dans les bulletins.

## Construction et représentativité de la moyenne

La moyenne reflète l'ensemble des compétences attendues. La pondération sera adaptée au type d'évaluation (suivant le niveau de taxonomie visé, en groupe ou en individuel et la durée).

## Cas particuliers et adaptation

- Adaptations pour élèves à besoins spécifiques (PAP, PPS, PAI) ;
- En cas d'absence à une évaluation, le professeur peut exiger qu'elle soit faite en dehors de l'emploi du temps habituel suivant **le protocole défini par le règlement intérieur** ;
- En cas de copie blanche, la note 0/20 sera attribuée ;
- Une charte « anti-fraude » a été votée en CA.

## Suivi et dialogue avec les familles

- Explication des évaluations aux élèves ;
- Transparence sur les critères et poids des évaluations ;
- Les notes sont consultables par les élèves et les parents via Pronote et lors des conseils de classe.

## 1.17 SCIENCES ECONOMIQUE ET SOCIALE DECEMBRE 2025

Nous souhaitons souligner que l'essentiel de l'évaluation de spécialité au baccalauréat se fera lors de l'épreuve finale du baccalauréat puisque l'évaluation du contrôle continu en enseignement de spécialité n'est pas certificative.

- **Les différentes évaluations :**

- Quelle que soit la présentation de l'évaluation, la restitution de connaissances est une compétence aussi importante que l'argumentation et l'étude de document. Chaque professeur prend ainsi soin de définir les modalités de ses évaluations et de mesurer le poids de chacune dans la moyenne trimestrielle, qu'elle soit diagnostique, formative ou sommative. Toutes ces évaluations sont intégrées dans la moyenne trimestrielle, puisqu'elles témoignent chacune de la diversité des compétences et savoirs des élèves.
- Dans tous les cas, nous assurons 3 notes au minimum par trimestre en première et en terminale.

- **La préparation au bac :**

- Nous pouvons convenir, comme cela a été fait à l'échelle de l'établissement, du poids des épreuves type bac et de bac blanc de 25 - 30% de la moyenne trimestrielle.
- Nous précisons que des évaluations de préparation aux épreuves du baccalauréat, notamment de l'épreuve composée, sont mises en œuvre dès la classe de première : Mobilisation de connaissances + Etude de document (2h) et raisonnement en 2h.
- Nous souhaitons organiser au moins deux devoirs de 4H dans l'année en terminale (Bac blanc du lycée compris), compte tenu de l'épreuve de dissertation en 4H non sécable.
- En janvier 2025, l'inspection de SES nous a envoyé un vadémécum de l'évaluation en SES document de référence pour nous. S'agissant des épreuves du Bac, nous prenons appui sur les grilles d'évaluation proposées par l'inspection générale, dans la préparation et dans l'évaluation des épreuves type bac.

Nous souhaitons rappeler le fait que l'enchaînement des évaluations est calibré en fonction d'une progression réfléchiée par l'enseignant, adaptée aux programmes et aux élèves de sa classe.

## 1.18 EPS DECEMBRE 2025

En début d'année scolaire, un protocole d'évaluation est transmis à chaque famille par le biais de « Pro Note » dans lequel apparaît :

- o Les activités enseignées, les lieux de pratique, les horaires, les dates de cycle et d'évaluations de fin de cycle.
- o L'attribution de la note en fonction des Attendus de Fin de Lycée (AFL)
- o Une information concernant les absences et dispenses

A chaque début de cycle, une grille de notation est présentée à l'ensemble de la classe.

Elle précise la répartition de la note en fonction des Attendus, le barème et les niveaux de pratique.

La moyenne trimestrielle ou semestrielle prend en compte :

- o La dimension motrice ou le niveau de réalisation (AFL1 évaluée le jour des évaluations de fin de cycle)
- o La dimension méthodologique (AFL2 évaluée tout au long du cycle.)
- o La dimension sociale (AFL 3 évaluée tout au long du cycle.)

Cette moyenne est spécifique pour chaque niveau de classe et d'activité.

Elle peut apparaître sous la forme d'une seule ou plusieurs notes (avec des coefficients variables) selon le niveau de classe et les activités.

En cas d'absences justifiées aux évaluations de fin de cycle, l'enseignant proposera un rattrapage. Si l'élève est absent à ce rattrapage, il se verra attribuer la note de 0 sur l'AFL 1, il sera donc noté uniquement sur l'AFL 2 et 3.

Si un élève est dispensé plus de la moitié du cycle, il sera considéré comme dispensé.

## 1.19 PHILO HLP EMC DECEMBRE 2025

### **Pour la philosophie**

#### 1) Evaluations

La moyenne de chaque trimestre sera calculée à partir d'un nombre suffisant d'évaluations variées pouvant inclure :

- des travaux écrits et/ou oraux,
- des travaux individuels ou collectifs,
- des devoirs surveillés en temps limités,
- des devoirs en temps libre, en classe ou à la maison...

Les devoirs type bac aménagés en 1h ou 2h, et le bac blanc organisé pendant l'année, à valeur certificative, pourront avoir un coefficient supérieur aux autres types d'évaluations proposées.

L'évaluation des bacs blancs se conformera majoritairement aux préconisations officielles (<https://eduscol.education.fr/document/24058/download>)

#### 2) Rattrapage

Cf RI.

Aucune évaluation supplémentaire et individuelle ne pourra être exigée au prétexte de rattraper une note insuffisante.

### **Pour HLP**

#### 1) Evaluations

La moyenne de chaque trimestre / semestre sera calculée à partir d'un nombre suffisant d'évaluations variées pouvant inclure :

- des travaux écrits et/ou oraux,
- des travaux individuels ou collectifs,
- des devoirs surveillés en temps limités,
- des devoirs en temps libre, en classe ou à la maison...

En première, les élèves seront amenés progressivement vers les exercices type bac, ce qui donnera lieu à des évaluations formatives, sommatives et éventuellement certificatives, dont le coefficient pourra être supérieur aux autres types d'évaluations proposées.

En terminale, les devoirs type bac aménagés en 1h ou 2h, et le bac blanc organisé pendant l'année, à valeur certificative, pourront avoir un coefficient supérieur aux autres types d'évaluations proposées. Ils seront évalués conformément aux attendus de l'épreuve finale du mois de juin.

L'évaluation du bac blanc se conformera majoritairement aux préconisations officielles (<https://eduscol.education.fr/document/24337/download>).

#### 2) Rattrapage

Cf RI.

Aucune évaluation supplémentaire et individuelle ne pourra être exigée au prétexte de rattraper une note insuffisante.

### **Pour l'EMC**

#### 1) Evaluations

L'évaluation prendra en compte les différents aspects de l'EMC. Elle peut être répartie sur

l'ensemble de l'année, en trimestres ou en semestres.

#### 2) Rattrapage

Cf RI.

Aucune évaluation supplémentaire et individuelle ne pourra être exigée au prétexte de rattraper une note insuffisante.

## 1.20 HISTOIRE-GEO DECEMBRE 2025

### 1) Evaluations

La moyenne de chaque trimestre/semestre sera calculée à partir d'un nombre suffisant d'évaluations pouvant inclure :

- des travaux écrits et/ou oraux,
- des travaux individuels ou collectifs,
- des devoirs surveillés en temps limités,
- des devoirs en temps libre, en classe ou à la maison...

Les devoirs surveillés (DS) en temps limités, à valeur certificative, auront un coefficient supérieur aux autres types d'évaluations proposées. Afin de valoriser le travail et l'investissement des élèves, tous les devoirs corrigés et notés seront pris en compte dans la moyenne avec un coefficient laissé à l'appréciation de chaque professeur.

### 2) Compétences

Au cours du cycle terminal, les élèves pratiqueront des exercices qui leur permettront d'acquérir :

- des connaissances historiques et géographiques,
- des compétences pour construire une argumentation,
- des compétences pour analyser divers documents,
- des compétences pour réaliser des productions cartographiques (saut pour les filières techno).

### 3) Rattrapage

Par souci d'équité, un élève absent à une ou des évaluations certificatives se verra proposer par le professeur une

épreuve de rattrapage à un moment qu'il jugera opportun.

Aucune évaluation supplémentaire et individuelle ne sera accordée au prétexte de rattraper une note insuffisante.

---

## 1.21 HGGSP DECEMBRE 2025

### 1) Evaluations

La moyenne de chaque trimestre/semestre sera calculée à partir d'un nombre suffisant d'évaluations pouvant inclure :

- des travaux écrits et/ou oraux,
- des travaux individuels ou collectifs,
- des devoirs surveillés en temps limités,
- des devoirs en temps libre, en classe ou à la maison...

Les devoirs surveillés (DS) en temps limités, à valeur certificative, auront un coefficient supérieur aux autres types d'évaluations proposées. . Afin de valoriser le travail et l'investissement des élèves, tous les devoirs corrigés et notés seront pris en compte dans la moyenne avec un coefficient laissé à l'appréciation de chaque professeur.

### 2) compétences

Au cours de l'année de Première et Terminale, les élèves devront pratiquer des exercices qui leur permettront d'acquérir :

- des connaissances approfondies dans les différents champs disciplinaires,
- des compétences pour construire une dissertation,
- des compétences pour analyser divers documents,
- des compétences pour réaliser des productions cartographiques,
- des compétences d'expression orale.

### 3) Rattrapage

Par souci d'équité, un élève absent à une ou des évaluations certificatives se verra proposer par le professeur une épreuve de rattrapage à un moment qu'il jugera opportun.

Aucune évaluation supplémentaire et individuelle ne sera accordée au prétexte de rattraper une note insuffisante.

## 1.22 ECONOMIE GESTION STMG JUILLET 2025

### PRÉAMBULE

Les conditions présentées ci-dessous s'appliquent pour une année scolaire se déroulant normalement.

Pour l'ensemble des évaluations en économie-gestion :

- Les connaissances, les compétences et les capacités précisées dans les programmes et dans le Livret Scolaire du Lycée, sont les principales références.
- Les critères de l'évaluation, les contenus et les attendus, sont connus des élèves, et explicités.
- La note peut être accompagnée d'une appréciation.
- Les évaluations formatives accompagnent les apprentissages.
- Les évaluations sommatives sont progressives, dans leur format et dans leurs exigences.
- Le recours aux barèmes explicites est préconisé.
- Les appréciations peuvent prendre en compte les évaluations, le comportement en classe, l'investissement dans le travail, les enjeux de la poursuite d'études.
- Pour assurer l'égalité des élèves dans le cas de devoir maison le coefficient sera relativement faible ou non pris en compte.
- Certains supports d'évaluation sont conçus de manière à valoriser la capacité de raisonnement sur des situations organisationnelles (du type « études de cas »).
- Chaque élève est évalué sur l'ensemble des thèmes du programme.
- Une évaluation considérée comme « non certificative » fait l'objet d'un coefficient plus faible que les autres évaluations.

### ENGAGEMENT ATTENDU DE LA PART DES FAMILLES ET DES ELEVES

Les élèves absents doivent récupérer leur cours, ainsi que les documents distribués. Ils doivent prévenir leur professeur (absence prévue) et s'en rapprocher en cas d'absence à une évaluation pour organiser les modalités de rattrapage. C'est à l'élève absent de faire la démarche.

### EVALUATION & MINIMUM DE NOTES

- En cas d'absence à un devoir, une évaluation de rattrapage peut être proposée (organisation par l'équipe ou via le protocole de rattrapage du lycée).
- Une moyenne considérée comme « non significative », en raison d'un manque de notes, peut faire l'objet d'une évaluation supplémentaire.
- Toute fraude ou tentative de fraude avérée pourra faire l'objet de la note « zéro » et/ou d'une sanction.
- Il est prévu une répartition des coefficients afin de prendre en compte toutes les modalités d'apprentissages et toutes les compétences :
  - 25% de la moyenne d'un trimestre ou semestre sont consacrés à valoriser l'oralité
  - 25% de la moyenne d'un trimestre ou semestre sont consacrés à valoriser les évaluations formatives
  - 25% de la moyenne d'un trimestre ou semestre sont consacrés à valoriser les évaluations sommatives classiques (« DS »)
  - 25% de la moyenne d'un trimestre ou semestre sont consacrés à valoriser les évaluations sommatives type-bac

Cette répartition ayant pour but de rapprocher le niveau du contrôle continu du lycée de celui-ci de l'académie.

PREMIERE	SDG DROIT ECONOMIE MANAGEMENT	1 <sup>er</sup> semestre	Evaluation formative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•1 TP (étude de cas) à la fin de chaque thème</li> <li>•et/ou 1 interrogation de cours / QCM ou sur la méthodologie par chapitre ou thème</li> <li>•et/ou DM</li> <li>•et/ou travaux de groupe</li> </ul>
			Evaluation sommative	Minimum 3 DS
			Evaluation orale	1 ou 2 exposés (ou autres travaux)
		2 <sup>ème</sup> semestre	Evaluation formative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•1 TP (étude de cas) à la fin de chaque thème</li> <li>•et/ou 1 interrogation de cours / QCM ou sur la méthodologie par chapitre ou thème</li> <li>•et/ou DM</li> <li>•et/ou travaux de groupe</li> </ul>
			Evaluation sommative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Minimum 2 DS</li> <li>•1 type baccalauréat Management + SGN / Droit-Economie</li> </ul>
			Evaluation orale	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Etude de gestion : écrit + oral</li> <li>•1 ou 2 exposés (entraînement GO)</li> </ul>
TERMINALE	MSDG DROIT ECONOMIE	1 <sup>er</sup> trimestre	Evaluation formative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•1 TP (étude de cas) à la fin de chaque thème</li> <li>•et/ou 1 interrogation de cours / QCM ou sur la méthodologie par chapitre ou thème</li> <li>•et/ou travaux de groupe</li> </ul>
			Evaluation sommative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•2 DS de 2 heures</li> <li>•Type - bac (4 heures) organisé par l'équipe en décembre</li> </ul>
			Evaluation orale	•Exposés ou autres travaux
		2 <sup>ème</sup> trimestre	Evaluation formative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•1 TP (étude de cas) à la fin de chaque thème</li> <li>•et/ou 1 interrogation de cours / QCM ou sur la méthodologie par chapitre ou thème</li> <li>•et/ou travaux de groupe</li> </ul>
			Evaluation sommative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•2 DS de 2 heures</li> <li>•Baccalauréat blanc (4 heures) du lycée</li> </ul>
			Evaluation orale	•Exposés ou autres travaux
		3 <sup>ème</sup> trimestre	Evaluation formative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•1 TP (étude de cas) à la fin de chaque thème</li> <li>•et/ou 1 interrogation de cours / QCM ou sur la méthodologie par chapitre ou thème</li> <li>•et/ou travaux de groupe</li> </ul>
			Evaluation sommative	<ul style="list-style-type: none"> <li>•2 DS de 2 heures</li> <li>•Type - bac (4 heures) organisé par l'équipe en mai</li> </ul>
			Evaluation orale	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Exposés</li> <li>•Entraînement type GO</li> <li>•Grand oral blanc organisé par le lycée</li> </ul>

## ORAUX :

La passation des examens oraux en ETLV et en SDG (Etude) ne sont plus obligatoires. Pour l'organisation (si ils sont maintenus), deux solutions :

- Sur l'EDT des professeurs de la matière avec suppression des cours pour les élèves qui ne passent pas les oraux ;
- En demi-journée hors EDT des professeurs contre rémunération.

## 1.23 SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES EN COURS D'ACTUALISATION

### a) Principes généraux

L'évaluation en physique-chimie au lycée porte sur les connaissances et les compétences inscrites dans les textes officiels :

- Celles du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale qui définit les programmes de l'enseignement de tronc commun en seconde, de spécialité en première et terminale, et celui de l'enseignement scientifique du cycle terminal ;
- Celles définies pour la physique-chimie dans le Livret Scolaire du Lycée (LSL).

### b) Supports d'évaluations

Les évaluations proposées en physique-chimie pourront prendre des formes diverses et semblables à celles des autres disciplines : devoirs sur table, devoirs à la maison, travaux individuels ou collectifs, oraux, etc.

La spécificité de la physique-chimie, science expérimentale, pourra aussi amener l'enseignant, lorsque le programme s'y prête et, surtout, lorsque les effectifs des groupes et le calendrier le permettent, à organiser une ou plusieurs évaluation(s) pratique(s).

### c) Moyenne trimestrielle ou semestrielle

Évaluer ne signifie pas forcément noter, l'enseignant pourra donc choisir de renseigner l'élève sur son niveau sans que cela n'ait d'impact sur sa moyenne, en rédigeant une appréciation ou un bilan de compétence, sans que cela ne se traduise par une note chiffrée, ou bien par une note affectée d'un coefficient nul.

Pour le calcul de la moyenne, le coefficient affecté à chaque note est décidé par l'enseignant en fonction du programme, de la nature de l'évaluation, des notions sollicitées et du public auquel il s'adresse.

# Règlement et Evaluation EPS Lycée Descartes

Les cours d'EPS comme toutes disciplines d'enseignement sont obligatoires.  
Une tenue conforme à l'activité pratiquée est exigée.

## 1. Déplacements et Horaires

Les élèves se rendent seuls sur les installations sportives et repartent seuls.

En ce qui concerne les gymnases Equinoxe et d'Aubarède les horaires de cours sont les suivants :

<b>Gymnase Equinoxe</b> (26 all.de l'equinoxe, 69230 St Genis Laval)	
Début du cours	Fin du cours
8h	9h45
10h10	11h45
14h	15h45
16h10	17h45

<b>Gymnase d'Aubarède</b> (85 Rte de Vourles, 69230 St Genis Laval)	
Début du cours	Fin du cours
8h	9h40
10h15	11h40
14h	15h40
16h15	17h45

Pour les activités qui se déroulent sur le parc de Beauregard, les horaires sont ceux du lycée.

## 2. Installations sportives

Les installations d'EPS (stade, gymnases, vestiaires...) sont mises à la disposition du lycée par la commune qui en est propriétaire. En conséquence, les élèves ne peuvent fréquenter ces installations que dans le cadre des cours d'EPS ou de l'AS de l'établissement.

Ils doivent par ailleurs se conformer au règlement propre à chacune de ces installations.

En cas d'absence du professeur d'EPS, aucun élève n'est autorisé à se trouver sur les installations sportives.

## 3. Dispenses d'EPS

Les inaptitudes en EPS seront gérées avec la plus grande rigueur car aucun élève ne peut se dispenser de quelque cours que ce soit.

Le professeur d'EPS centralise les informations et les partage ensuite avec l'infirmière et le CPE (Conseiller Principal d'éducation).

Plusieurs cas sont possibles et adaptés en fonction des différentes inaptitudes :

### - **Inaptitude exceptionnelle**

L'élève est au lycée mais fatigué ou blessé et incapable de pratiquer. Le tuteur légal doit signaler l'inaptitude ponctuelle via Pronote au professeur d'EPS. L'élève assiste au cours d'EPS.

### - **Inaptitude inférieure à 1 mois avec Certificat Médical**

L'élève se présente en cours d'EPS avec son Certificat Médical. L'élève assiste au cours d'EPS. Il peut être amené à tenir différents rôles (arbitrage, observation, recueil de données, vidéo...) en fonction de son inaptitude, du lieu du cours (intérieur ou extérieur) et du moment du cycle.

### - **Inaptitude supérieure à 1 mois avec Certificat Médical**

L'élève se présente en cours d'EPS avec son Certificat Médical.

Pour les élèves de 2nde, le tuteur légal peut faire une demande de dispense d'assiduité pendant la période d'inaptitude.

Il complète le formulaire de dispense d'assiduité disponible à la vie scolaire ou téléchargeable sur le site du lycée et l'élève doit le remettre à la vie scolaire. Sans cette démarche, l'élève doit être présent en cours.

Pour les élèves de Première et de Terminale, dans la mesure du possible, une activité adaptée ou un changement de menu sera proposé. Si son inaptitude ne le permet pas, l'élève pourra être dispensé d'assiduité sur la période concernée. Dans ce cas, la démarche est la même que pour les élèves de 2nde.

#### **- Inaptitude à l'année**

L'élève se présente en cours d'EPS avec le Certificat Médical officiel Académique téléchargeable sur le site du lycée. Le professeur d'EPS fait le nécessaire auprès de la vie scolaire pour valider la dispense.

#### **4. Accident**

En cas d'accident, le professeur d'EPS appelle les secours qui s'imposent (SAMU/POMPIER).

Il informe l'infirmière ou la vie scolaire qui prévient la famille. Il peut aussi directement informer la famille.

Tout accident en cours d'EPS donne lieu à la rédaction d'une déclaration d'accident par le professeur d'EPS.

Aucune déclaration ne sera faite si l'accident n'est pas signalé au professeur d'EPS durant le cours.

#### **5. Evaluation**

En début d'année scolaire, un protocole d'évaluation est transmis à chaque famille par le biais de « Pro Note » dans lequel apparaît :

- o Les activités enseignées, les lieux de pratique, les horaires, les dates de cycle et d'évaluations de fin de cycle.
- o L'attribution de la note en fonction des Attendus de Fin de Lycée (AFL)
- o Une information concernant les absences et dispenses

A chaque début de cycle, une grille de notation est présentée à l'ensemble de la classe. Elle précise la répartition de la note en fonction des Attendus, le barème et les niveaux de pratique.

La moyenne trimestrielle ou semestrielle prend en compte :

- o La dimension motrice ou le niveau de réalisation (AFL1 évaluée le jour des évaluations de fin de cycle)
- o La dimension méthodologique (AFL2 évaluée tout au long du cycle.)
- o La dimension sociale (AFL 3 évaluée tout au long du cycle.)

Cette moyenne est spécifique pour chaque niveau de classe et d'activité.

Elle peut apparaître sous la forme d'une seule ou plusieurs notes (avec des coefficients variables) selon le niveau de classe et les activités.

En cas d'absences justifiées aux évaluations de fin de cycle, l'enseignant proposera un rattrapage. Si l'élève est absent à ce rattrapage, il se verra attribuer la note de 0 sur l'AFL 1, il sera donc noté uniquement sur l'AFL 2 et 3.

Si un élève est dispensé plus de la moitié du cycle, il sera considéré comme dispensé.

**Lycée René DESCARTES**  
**145 Avenue de Gadagne**  
**69230 SAINT-GENIS-LAVAL**

Tél : 04 78 56 75 80

Tél : 04 78 56 75 82 (entre 18h00 et 07h30)

e-mail : [internat.0693654x@ac-lyon.fr](mailto:internat.0693654x@ac-lyon.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT**

L'inscription à l'internat implique l'adhésion à ce règlement intérieur, complément du règlement intérieur général de l'établissement.

*Durant leur temps de présence à l'internat, de 18 h00 à 07h45 pour les élèves du Lycée Descartes et jusqu'au départ du matin pour les hébergés, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement.*

### **INSCRIPTION**

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement du Lycée René Descartes.

La réinscription est nécessaire pour la 2<sup>ème</sup> année, il n'y a pas de réinscription de droit ou automatique.

Une assurance vol et responsabilité civile est obligatoire et conditionne l'inscription.

### **Horaires de l'Internat**

L'internat fonctionne sur 4 nuitées : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 18h00 à 07h45.

La prise en charge des internes se fait tous les jours de la semaine y compris le mercredi à partir de 18h00.

La veille d'un jour férié l'internat est fermé.

### **Organisation de la semaine**

**Lundi** : l'accueil des internes de Descartes est assuré à partir de 07h30 (dépôt des bagages).

Il est OBLIGATOIRE de signaler sa présence dès son arrivée à l'Assistant d'Education chargé de l'accueil.

Pour les élèves scolarisés dans d'autres établissements l'accueil se fait à 18h00.

### **Horaires de la journée y compris pour le mercredi**

06h30-06h45 Lever

06h30-07h45 Petit-déjeuner

07h45 Fermeture de l'Internat

18h00 Ouverture de l'internat : appel des élèves

18h15-18h55 Etude surveillée en salle de travail

18h55- 19h00 Regroupement des élèves pour se rendre à la restauration

19h00-19h30 Repas

19h30-21h00 Temps libre

Travail soit dans les chambres soit en salle de travail

Accès aux espaces communs

21h00-22h30 Temps calme et travail personnel dans les chambres (sans allées et venues d'une chambre à l'autre).

22h30 Extinction des feux.

### **Attitude et comportement :**

L'affectation des élèves dans les chambres se fait en début d'année et ceci pour l'année scolaire. Le lycée se réserve le droit de modifier cette affectation en cours d'année si nécessaire.

Une attitude correcte et un comportement adapté à la vie collective sont exigés. Tout manquement grave à ces principes pourra entraîner l'exclusion de l'Internat (avec possibilité de mesure conservatoire si nécessaire).

Le travail, le sommeil et la tranquillité de chacun doivent être respectés.

Les élèves ne peuvent introduire dans l'établissement des personnes qui lui sont étrangères et ne sont pas autorisés à recevoir de visites dans les locaux. Ils doivent rester dans leur chambre après 21h00 jusqu'au lendemain matin. Toute circulation dans les couloirs est interdite hors situation d'urgence.

Il est **rigoureusement interdit** pour les garçons de se rendre dans les chambres des filles et inversement, **sous peine de sanction**.

Les internes ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres internes.

L'accès aux chambres est interdit en cours de journée.

Les sanctions prévues en cas de manquement à ce règlement sont celles prévues au Règlement Intérieur du lycée René Descartes.

### **Hygiène et sécurité :**

Les élèves sont accueillis dans des chambres de 2 à 3 lits, comprenant un cabinet de toilette avec douche et WC communs. Chaque élève dispose d'un lit, d'un bureau et d'une armoire avec chevet intégré. Les internes sont responsables du matériel et des locaux qui leur sont confiés, toute dégradation délibérée sera facturée à la famille.

L'élève doit tenir sa chambre propre et rangée, les draps doivent être changés régulièrement. Le lit doit être fait chaque matin et les sanitaires doivent être tenus dans un état de propreté rigoureux.

Il est interdit de déplacer les meubles dans les chambres.

L'usage des téléphones portables est toléré dans la limite du respect des autres et de leur travail. Ils ne doivent plus être utilisés à partir de 22h30.

*L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac ou de stupéfiants sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanction.*

*L'introduction de denrées alimentaires et périssables est interdite.*

### **Obligations**

Les internes sont obligatoirement présents tous les soirs. Seule la nuitée du mercredi peut faire l'objet d'une autorisation annuelle d'absence délivrée par le Chef d'Etablissement sur demande écrite des parents sans remboursement de la nuitée pour autant.

En cas d'absence prévisible, une demande écrite des responsables légaux doit être transmise par mail le lundi ou le cas échéant dès la connaissance de l'absence à venir. **Toute demande orale non confirmée par un écrit n'est pas recevable.** Cette absence devra également être signalée au service de restauration.

Tout retard doit être immédiatement signalé au minimum par un appel téléphonique.

Dans le cas où la famille viendrait chercher son enfant, une prise en charge parentale écrite dégageant l'établissement de toute responsabilité sera demandée.

Les autorisations d'absence et de sortie, qui doivent rester exceptionnelles, sont accordées ou non par le Chef d'Etablissement qui en apprécie le bien fondé.

En aucun cas la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence. Toute absence

non signalée fera l'objet d'un entretien avec l'élève et sa famille, sans remboursement de la nuitée. Si ce dysfonctionnement se répète l'élève s'expose à une sanction.

**L'inscription à l'internat implique obligatoirement la prise des repas du soir et du matin au restaurant du lycée. Les élèves doivent se munir obligatoirement de leur badge le soir.**

### **Sanctions**

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue dans le Règlement Intérieur du lycée René Descartes. Il en est de même pour toute infraction au Code Pénal.

Tabac : toute infraction à cette interdiction sera immédiatement sanctionnée dans les conditions prévues au règlement intérieur du lycée R. Descartes. Tout contrevenant s'expose également aux sanctions prévues par la loi.

L'échelle des sanctions est fixée par l'article R 511-13 du code de l'éducation.

- L'avertissement ;
- Le Blâme ;
- La mesure de responsabilisation ;
- L'exclusion de l'Internat ou de son service annexe de restauration pour une durée inférieure ou égale à 8 jours ;
- L'exclusion définitive de l'internat ou de son service annexe de restauration.

### **RESTAURATION ET HEBERGEMENT, modalités financières**

Il y a lieu de différencier les frais de restauration et de nuitée

#### **Restauration : système de prépaiement**

Les frais de repas sont à régler à la société qui gère le service de restauration.

Les élèves reçoivent une carte magnétique personnalisée (PassRégion) qu'il leur appartient de recharger en début de mois auprès de la société de restauration. **Les parents doivent s'assurer que le compte de leur enfant n'est pas débiteur.** Ils ont pour charge de calculer au début de chaque mois le montant à régler pour le mois considéré.

*Les tarifs sont proposés tous les ans par le conseil d'administration à la Région*

*qui les arrête. **Nuitée :***

Le principe est celui du forfait annuel divisé en trois trimestres inégaux. Sur la base des tarifs votés en conseil d'administration, l'établissement d'hébergement procède à une facturation une fois par trimestre.

*Comme pour la restauration Les tarifs sont proposés tous les ans par le conseil d'administration à la Région qui les arrête.*

Pour ce qui concerne les élèves scolarisés dans l'établissement d'hébergement, une facture directe auprès des familles est émise. L'établissement d'hébergement assure le recouvrement des créances correspondantes.

Pour ce qui concerne les élèves accueillis, l'établissement d'hébergement émet une facture globale par trimestre à régler par l'établissement d'origine, qui assurera le recouvrement des créances correspondantes auprès des familles.

#### **Régime des remises d'ordre :**

La remise d'ordre est calculée au prorata du nombre de jours d'absence de l'internat sur la base du tarif de la nuitée du trimestre concerné.

Les remises d'ordre ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.

- > Pour raison médicale dûment justifiée. Lorsqu'au cours d'un trimestre, un élève hébergé est absent pendant au moins deux semaines consécutives, non compris les congés scolaires, une remise d'ordre peut être accordée à la famille après remise des justificatifs correspondants.

La remise d'ordre est accordée de plein droit :

- > lors des stages obligatoires en entreprise dès lors que l'élève ne dort pas à l'internat
- > en cas de fermeture du service d'hébergement du fait de l'administration.

**Les élèves quittant l'établissement de leur plein gré sans justification n'ont droit à aucune remise.**

**Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité.** Les changements de catégorie ne peuvent intervenir qu'en fin de trimestre. Ils sont accordés par le chef d'établissement sur demande de la famille 15 jours avant le début du changement.

La demande de l'élève devra obligatoirement être transmise par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil avant la fin du trimestre pour lequel cette remise est sollicitée. La demande sera accompagnée d'un certificat administratif de l'ordonnateur de l'établissement d'origine.

Nous soussignés,

Parents :

.....

et/ou

Elève interne :

.....

Certifions avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'internat du Lycée René Descartes à St Genis Laval ainsi que la charte informatique et Internet ci-jointe.

A.....le .....

Signature des parents  
ou du responsable légal

Signature de l'interne